

COMMANDITES**Entrée en vigueur le 25 avril 2009****Révisée le 22 mars 2014****Révisée le 12 octobre 2018****Prochaine révision en 2021-2022**

Page 1 de 3

1. PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que les commandites peuvent favoriser l'atteinte de certains de ses buts. Entre autres, les commandites en appui avec les autres initiatives déployées par le Conseil peuvent générer des retombées en terme de visibilité, aider à promouvoir le Conseil et ses écoles, faciliter le recrutement et contribuer à la rétention des élèves et du personnel, aider à tisser des partenariats, à créer des liens dans la communauté ainsi qu'à promouvoir la culture et la langue française.

1.1 DÉFINITIONSCommandite

Une contribution monétaire ou en nature (produits ou services), offerte en soutien à un projet, un événement, une activité, un organisme, une cause, en échange d'un droit d'association conférant un plan de bénéfices de nature promotionnelle.

Commanditaire

L'entité qui offre la contribution en vue d'obtenir le droit d'association de nature promotionnelle.

Commandité

L'entité qui reçoit la contribution et qui octroie le droit d'association à sa propriété.

1.2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Favoriser la prise de décisions éclairées quant à l'acquisition de commandites;
- Favoriser la prise de décisions éclairées quant à l'offre de commandites;
- Favoriser l'atteinte de certains buts fixés par le Conseil.

Note : La présente politique s'applique au rôle du Conseil à titre de « Commanditaire » ainsi qu'à titre de « Commandité ». La politique sur les commandites ne s'applique pas à celle sur les dons (politique sur les dons 2,17).

2. LE CONSEIL À TITRE DE « COMMANDITAIRE »**2.1 BUTS DU CONSEIL**

Le Conseil utilise les commandites comme stratégie de communication et de marketing, en complémentarité avec ses autres actions de marketing, dans le but de :

2.1.1 Visibilité du Conseil

- Faire connaître le Conseil – sa mission et sa vision, ses valeurs, ses buts, ses services, ses écoles, ses programmes, ses réalisations et ses activités éducatives;
- Promouvoir et renforcer l’image de marque du Conseil;
- Accroître son rayonnement auprès de ses clientèles cibles.

2.1.2 Promotion de l’école et du Conseil

- Promouvoir l’école et le Conseil auprès de la communauté;
- Contribuer à la vitalité des écoles de langue française et à la communauté francophone.

2.1.3 Recrutement et rétention des élèves et du personnel

- Recruter ses diverses clientèles (élèves, personnel, etc.);
- Accroître la fidélisation des élèves et du personnel envers le Conseil.

2.1.4 Partenariats et liens dans les communautés

- Donner aux élèves et au personnel l’occasion de développer des liens avec la communauté;
- Promouvoir au mieux les intérêts de la collectivité francophone desservie par le Conseil;
- Tisser des partenariats avec les différents groupes de la communauté, du monde des affaires, du commerce et du milieu de l’éducation.

2.1.5 Promotion de la culture et de la langue françaises

- Promouvoir et valoriser la langue française;
- Promouvoir la culture française et animer un milieu culturel francophone;
- Favoriser le développement de l’identité francophone et culturelle;
- Favoriser un sentiment d’appartenance à la communauté francophone ontarienne;
- Appuyer la Politique d’aménagement linguistique de l’Ontario pour l’éducation en langue française (PAL) du ministère de l’Éducation de l’Ontario qui a pour but :
 - l’élargissement et l’animation de l’espace francophone;
 - l’accroissement de la vitalité des écoles francophones;
 - l’accroissement des effectifs et l’augmentation de la fidélisation;
 - le développement durable des écoles francophones.

2.2 SECTEURS D’ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉS

Le Conseil privilégie les commandites associées aux secteurs d’activités suivants :

- Arts et culture
- Éducation et jeunesse
- Loisirs et sports.

2.3 TERRITOIRE PRIVILÉGIÉ

Le Conseil privilégie les commandites qui se tiennent dans son territoire.

2.4 CLIENTÈLES CIBLES

Le Conseil privilégie les commandites qui rejoignent le plus grand nombre d'individus, correspondant le plus précisément possible au profil suivant :

- Les parents dont les enfants pourraient potentiellement s'inscrire dans les écoles du Conseil;
- Les parents dont les enfants sont inscrits à l'une des écoles du Conseil;
- Les organismes communautaires et francophones;
- Les organismes ou partenaires en éducation.

3. LE CONSEIL À TITRE DE « COMMANDITÉ »**3.1 BUTS DU CONSEIL**

Le Conseil utilise la commandite pour :

- soutenir ses activités, services et programmes;
- couvrir les frais d'une activité spéciale hors de l'exercice de ses fonctions quotidiennes, mais toujours reliée à l'éducation;
- tisser des partenariats avec les différents groupes de la communauté, du monde des affaires, du commerce et de l'industrie.